

**Déclaration orale Pré-session EPU sur la République Démocratique du Congo  
Genève, 2 avril 2019**

***Prononcée par : Réseau des Educateurs, Jeunes et Enfants de la Rue (REEJER) et  
Apprentis d'Auteuil et la Fondation Apprentis d'Auteuil International***

Mesdames et Messieurs,

Nous représentons le Réseau des Educateurs, Enfants et Jeunes de la Rue, qui est un réseau d'associations et ONG congolaises, créé en 1998, œuvrant pour la prévention, la protection et la défense des enfants en situation de rue et leur réinsertion socio – économique.

Le REEJER a élaboré en collaboration étroite la présente déclaration avec la Fondation Apprentis d'Auteuil et la Fondation Apprentis d'Auteuil International qui s'investissent en France et à l'international dans la protection de l'enfance.

A travers notre déclaration, nous présenterons le contexte de la protection de l'enfance en République Démocratique du Congo et ensuite nous aborderons trois défis à relever relatifs aux droits de l'enfant.

En effet, depuis une quinzaine d'années, le phénomène des enfants des rues s'est amplifié dans notre pays. Cela résulte de plusieurs facteurs comme la maltraitance, les violences, l'accusation de sorcellerie, la pauvreté du ménage, la déstructuration des familles. A Kinshasa, le nombre d'enfants et jeunes en situation de rue est estimé à plus de 20 000.

La RDC s'est engagée dans la voie de faire de la protection de l'enfant une priorité. Elle a ratifié en 1990 la CIDE. L'article 123 de la Constitution nationale détermine les principes fondamentaux concernant la protection des groupes vulnérables, dont font partis les enfants. La promulgation de la Loi portant protection de l'enfant de 2009 était aussi une avancée significative.

**Cependant, plusieurs textes d'application sont encore inexistantes freinant la mise en œuvre de certaines dispositions, notamment celles relatives à la gratuité effective de l'enseignement primaire public, l'accès aux soins de santé, la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation et violences.**

Lors du passage à l'EPU en 2009 et 2013, 4 recommandations précises ont été faites à la RDC relatives au cadre législatif de la protection de l'enfant et le phénomène des enfants dits sorciers.

Ces recommandations n'ont été mises en œuvre que partiellement : les enfants continuent d'être victimes de violences.

À Kinshasa en 2016 et 2017, deux tiers puis un tiers des cas d'abus contre les enfants traités aux tribunaux pour enfants, étaient des cas d'accusation de sorcellerie.

Sur cette question, nous suggérons les recommandations suivantes :

- Garantir l'application effective de la loi du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, en particulier en assurant dès à présent et sans plus attendre la signature du décret portant organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Enfant et sa mise en œuvre.



Le fonctionnement d'un tel organe, conformément à l'esprit de ladite loi, favoriserait le suivi permanent du respect et de la mise en œuvre de tous les droits des enfants.

- Mener une campagne nationale de sensibilisation sur le phénomène des enfants dits « sorciers » auprès du grand public et des Eglises de réveil, et s'assurer que les leaders religieux qui se livreraient à ce type d'accusations soient punis

Concernant le droit à l'éducation, la question de la gratuité de l'enseignement a fait l'objet d'une dizaine de recommandations en 2009 et 2013. Ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre.

En 2017, la Coalition nationale de l'éducation pour tous en RDC soulignait que :

- Les ménages supportent à 73% la charge de l'éducation. L'enveloppe réservée au secteur éducatif représente seulement 1% du budget national. Bien qu'il existe une attestation d'indigence pour les personnes dans le besoin, son obtention est régulièrement affectée par des contraintes temporelles et par des frais budgétaires.

Enfin, cinq recommandations en 2013 portaient sur le droit à la santé. Elles n'ont été mises en œuvre que partiellement.

Un grand nombre d'enfants, vivant au quotidien dans un univers très violent, ne bénéficient pas des soins de santé.

Les raisons sont liées au coût des soins et à la non admission des enfants dans les structures de santé du fait de leur seul statut social. Ils rencontrent également des problèmes d'accès à l'attestation d'indigence pour obtenir le droit à la gratuité des soins. Au total, seulement 9% du budget en 2018 étaient affectés au secteur de la santé.

Aujourd'hui, nous notons aussi avec préoccupation le phénomène en hausse de la prostitution des jeunes filles, en particulier celles vivant dans la rue. Elles sont exposées aux violences sexuelles, aux grossesses non désirées et aux infections sexuellement transmissibles.

Nous recommandons de :

- Garantir dès à présent l'accès de façon inconditionnelle à l'attestation d'indigence pour les enfants les plus vulnérables, en particulier les enfants en situation de rue, permettant l'accès gratuit à l'éducation et à la santé
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour réduire les risques de santé liés aux grossesses précoces et pour assurer la réinsertion des jeunes filles mères dans le système éducatif.

Mesdames et Messieurs, la situation de l'enfant vulnérable est une affaire de tous. C'est à chacun de nous de nous engager pour défendre leurs droits fondamentaux et lutter contre l'amplification du phénomène des enfants des rues.

**REEJER**

*E- mail* : [reejer\\_cg@yahoo.fr](mailto:reejer_cg@yahoo.fr) ;

[mafuorper@yahoo.fr](mailto:mafuorper@yahoo.fr)

*Contact* : +243 9999 46653

*Site web* : [www.reejer.org](http://www.reejer.org)

**FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL  
INTERNATIONAL**

*E- mail* : [mario.fetz@apprentis-auteuil.org](mailto:mario.fetz@apprentis-auteuil.org)

[laura.hendricksen@apprentis-auteuil.org](mailto:laura.hendricksen@apprentis-auteuil.org)

*Contact* : +33 6 62 60 96 24

*Site web* : [www.faa.ch](http://www.faa.ch)